



Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

CONVENTION TEMPORAIRE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AIDE A LA DECISION POUR LA MISE EN
OEUVRE DE LA COMPETENCE « GEMAPI » – VOLET ZONES D'EXPANSION DES CRUES

Entre

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dont le siège social se situe route de la Souterraine - 23400 MASBARAUD-MERIGNAT, représentée par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY,

Et

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dont le siège social se situe 34 rue Jules Sandeau – 23200 AUBUSSON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc LEGER,

La Communauté de Communes Creuse confluence, dont le siège social se situe à Le Montet 23600 BOUSSAC, représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET,

La Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse, dont le siège social se situe 1 rue de l'Hermitage – 23300 LA SOUTERRAINE, représentée par son Président, Monsieur Etienne LEJEUNE,

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège social se situe au 9 avenue Charles de Gaulle, BP 302, 23006 GUERET Cedex, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de leur compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, les Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaitent s'associer pour réaliser une étude d'aide à la décision relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

En vue de pouvoir réaliser une étude d'aide à la décision relative à la prise de compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues - présentant une cohérence hydrographique suffisante, la Communauté Creuse Sud-Ouest, en tant qu'initiateur du projet, accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au bénéfice de l'ensemble des Etablissements Publics à Caractère Intercommunal (EPCI) limitrophes intéressés, selon les conditions définies ci-après.

Pour ce faire, un accord-cadre à bon de commande sera porté par la Communauté Creuse Sud-Ouest afin de réaliser une étude par bassin versant, qui distinguera toutefois les différents territoires de gestion de la compétence GEMAPI.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage porte uniquement sur la réalisation ponctuelle d'une étude d'une durée estimative de 12 mois.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

Les cosignataires décident pour une bonne coordination de l'étude, de désigner la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest comme Maître d'Ouvrage temporaire unique pour la réalisation de l'étude d'aide à la décision relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI - volet zones d'expansion des crues.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE REALISATION

Les enjeux de cette étude d'aide à la décision sont la solidarité amont/aval, la gestion de la ressource en eau et la prévention contre les inondations.

Les objectifs sont multiples :

- Aider les intercommunalités à appréhender techniquement et financièrement le plein exercice de la compétence GEMAPI sur certaines thématiques jamais exercées : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (dont zones d'expansion des crues) et prévention contre les inondations.
- Améliorer la connaissance du territoire en vue d'obtenir des données homogènes sur les nouveaux périmètres des intercommunalités (suite à la fusion des EPCI) et pouvoir exercer de façon pertinente la compétence GEMAPI.
- Identifier les enjeux et zones/linéaires prioritaires pour la préservation et gestion des zones d'expansion des crues (dont zones humides), pour une gestion multifonctionnelle des milieux aquatiques et pour la sécurisation des biens et personnes.
- Définir une stratégie et un programme d'actions chiffré (à court, moyen et long termes) pour exercer les items 1 et 5 de la compétence GEMAPI.

Cette étude d'aide à la décision comprend les éléments de mission suivants, pour chaque masse d'eau concernée :

- 1^{ère} phase : état des lieux des données existantes et leur analyse.
- 2^{ème} phase : cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues.
- 3^{ème} phase : identifier les zones à enjeux prioritaires.
- 4^{ème} phase : établir un programme d'actions chiffré.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sera maître d'ouvrage principal de cette opération. A ce titre, elle assurera : portage, gestion et suivi du marché public permettant la mise en œuvre de l'opération. Elle sera donc seule signataire du marché mais sollicitera une participation financière auprès des autres co-maîtres d'ouvrages au titre de la présente convention.

Dans le même cadre, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest assurera la mobilisation des subventions nécessaires à la réalisation du projet. Elle percevra les recettes et les déduira du montant de participation demandé aux autres co-maîtres d'ouvrage.

Les Communautés de Communes et d'Agglomération précitées acceptent que la Sud-Ouest soit le maître d'ouvrage principal pour la réalisation de l'étude d'aide de la compétence GEMAPI – volet zones d'expansion de crues. Chaque EPCI soutiendra financièrement cette dernière pour la mise en œuvre de l'opération au prorata du linéaire de cours d'eau situé sur leur territoire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'engage à associer les Communautés de communes et d'agglomération partenaires au suivi de l'ensemble des étapes de l'étude. Le cahier des charges de l'étude prévoit la constitution d'un comité de pilotage (composé d'un représentant titulaire et de son suppléant pour chaque collectivité, désignés par l'organe délibérant de chacun) qui sera chargé de valider les différentes étapes de l'étude. 7 réunions d'une demi-journée devraient être nécessaires :

- 1 de démarrage avec le maître d'ouvrage et partenaires référents ;
- 1 par phase d'étude pour présenter les résultats = 4 réunions ;
- 2 pour participer aux comités de pilotage de chaque Contrat Territorial et présenter les résultats de l'ensemble de l'étude.

Les dates seront définies de façon concertée entre le prestataire, le maître d'ouvrage et les principaux partenaires. Comptes-rendus de réunions et rendus d'étapes seront transmis pour avis et validation aux Communautés de communes et d'agglomération partenaires dans les meilleurs délais par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Elle s'engage à assurer le suivi et la coordination de l'étude. Elle veillera à ce que la qualité de l'étude soit homogène sur l'ensemble du territoire concerné car l'homogénéisation du niveau de connaissance des bassins versants constitue un des objectifs de l'étude.

Elle s'engage à lancer l'étude dès que la participation financière de chacun des partenaires du projet sera précisément définie.

Les Communautés de communes et d'agglomération partenaires s'engagent à participer, dans la mesure du possible, aux différentes étapes de l'étude (participation à minima aux réunions de présentation/validation des phases). En ce qui concerne son territoire, elle s'engage à fournir au bureau d'étude les éléments de diagnostic qui sont en sa possession et répondre, dans la limite de ses connaissances, à leurs questionnements afin de permettre le bon déroulement de l'étude.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Cette étude bénéficie d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à hauteur de 51,3% et de l'Etat (DETR) à hauteur de 28,7% sur une dépense éligible de 87 000 € HT.

Cette étude relevant d'une dépense de fonctionnement, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ne récupèrera pas la TVA. Le montant de participation sollicité auprès des autres EPCI co-maîtres d'ouvrage sera donc en € TTC.

Le tableau suivant précise la répartition des frais entre les différentes structures qui se sont associées pour la réalisation de cette étude :

| | Linéaire de cours d'eau concerné = clé de répartition | Montant de l'étude en € HT (y compris réunions) | Montant d'autofinancement en € HT (20%) | Montant d'autofinancement en € TTC (20%) | Part en % |
|---|---|---|---|--|-------------|
| Communauté de Communes Creuse Sud-ouest | 1 118,2 km | 58 848,07. € | 11 769,61 € | 14 123,54 € | 73,6% |
| Communauté de Communes Creuse Grand Sud | 141,48 km | 7 700,11 € | 1 540,02 € | 1 848,03€ | 9,6% |
| Communauté de Communes Creuse Confluence | 74,59 km | 4 189,69 € | 837,94 € | 1 005,53 € | 5,2% |
| Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | 85,12 km | 4 739,05 € | 947,81 € | 1 137,37 € | 6% |
| Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse | 81,52 km | 4 486,19 € | 897,24 € | 1 076,69 € | 5,6% |
| TOTAL | 1 500,91 km | 79 963,11 € | 15 992,62 € | 19 191,15 € | 100% |

En cas de modification de ces montants (pour cause de besoin d'avenant au marché ou du plan de financement par exemple), un avenant à la présente convention sera signé.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Une fois la prestation entièrement réalisée, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sollicitera la trésorerie pour qu'elle émette, au titre de la présente convention et de la répartition fixée ci-dessus, un titre de recette adressé aux Communautés de communes et d'agglomération partenaires. Ces dernières auront un délai de 30 jours pour procéder au paiement.

Pour une raison budgétaire, en cas de besoin, le versement pourra être sollicité à chaque fin de phase d'étude.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE TEMPORAIRE UNIQUE

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne sollicite aucune rémunération.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet à compter de la date de signature par les Présidents respectifs des structures et rendue exécutoire.

Elle prendra fin après la réalisation complète de l'objet décrit à l'article 1^{er} de la convention.

Cette étude porte sur une durée de 12 mois et les délais prévisionnels attendus pour chaque phase sont les suivants :

- 1^{ère} phase : état des lieux des données existantes et leur analyse : 2 mois.
- 2^{ème} phase : cartographie simplifiée des zones d'expansion de crues sur l'ensemble du territoire d'étude et autres éléments d'information pouvant influencer le comportement des crues : 4 mois.
- 3^{ème} phase : identifier les zones à enjeux prioritaires : 4 mois.
- 4^{ème} phase : établir un programme d'actions chiffrées : 2 mois.

ARTICLE 10 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente, jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que de défendeur.

Entre dans la mission de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest la levée des réserves de réception.

Fait à Masbaraud-Mérignat, le.....

en cinq exemplaires.

**Pour la Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest**

**Le Président
Sylvain GAUDY**

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret**

**Le Président
Eric CORREIA**

**Pour la Communauté de Communes Creuse
Grand Sud**

**Le Président
Jean-Luc LEGER**

**Pour la Communauté Communes
Creuse Confluence**

**Le Président
Nicolas SIMONNET**

**Pour la Communauté de Communes
Monts et Vallée Ouest Creuse**

**Le Président
Etienne LEJEUNE**